



Commune de Préverenges

PREAVIS MUNICIPAL N° 15/10

**DEMANDE DE CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE DE FR. 1'300'000.00
POUR LA CONSTRUCTION DE L'EXTENSION DU COLLÈGE
« LES VOILES DU LÉMAN »**

Demande de crédit complémentaire de Fr. 1'300'000.00 pour la construction de l'extension du collège « Les Voiles du Léman »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Préambule

La Municipalité sollicite de la part de votre Conseil l'octroi d'un crédit complémentaire pour la construction de l'extension du collège, ci-après, « nouveau collège ».

II. Développement

A l'issue de 5 ans de procédures, le chantier du nouveau collège a démarré en mai 2010.

Le retard pris au démarrage du chantier induit des coûts supplémentaires qui résultent de trois facteurs principaux :

- les hausses sur devis,
- la hausse prévue du taux de la TVA de 7,6 à 8%,
- les modifications du projet.

En termes financiers, la hausse se décompose de la manière suivante :

Devis 2005	Fr. 16'839'000.00
Devis 2010 (mis à jour)	Fr. 18'149'730.00
Différence	Fr. 1'310'730.00

arrondi à **Fr. 1'300'000.00**

Par rubrique :

• hausses sur devis	Fr. 645'000.00
• hausse de la TVA	Fr. 65'000.00
• modifications du projet	Fr. 590'000.00
Total	<u>Fr. 1'300'000.00</u>

III. Explications

Hausses sur devis

Les $\frac{3}{4}$ des adjudications ont été effectuées en 2005 et suite au blocage du dossier durant 5 ans, le coût des travaux (matériaux et main d'œuvre) a augmenté de Fr. 645'000.00 par rapport aux devis de 2005, soit une hausse de 3.8%.

Il est à relever que :

- l'augmentation globale (incluant la hausse des devis, de la TVA et des modifications du projet) est de 7.7%,
- les hausses admissibles, selon l'indice ZH (étalon pour la Suisse), sont de 12.5%.

Hausse de la TVA

Le passage du taux de la TVA de 7.6% à 8% dès le 1^{er} janvier 2011 induit un coût supplémentaire de Fr. 65'000.00 (augmentation de 0.4% par rapport au devis 2005).

Modification du projet

Le projet initial a été établi avant l'entrée en vigueur de la loi sur l'énergie du 16 mai 2006 ainsi que la nouvelle norme SIA (réf : 381/1, édition 2007) relative aux installations de ventilation. Les besoins pour certains locaux ont également évolué, ainsi qu'exposé ci-après.

En fonction des nouvelles dispositions (normes, besoins), la Municipalité a estimé nécessaire d'adapter la construction du nouveau collège.

La ventilation des classes vise à maintenir une qualité de l'air suffisante afin de prévenir une atteinte à la santé des occupants. Ainsi, la norme SIA 382/1 recommande l'installation d'une ventilation mécanique en complément de l'aération par l'ouverture des fenêtres. Les directives de 2002 (1^{er} juillet 2002) concernant les constructions scolaires recommandent le respect des exigences légales, mais également des règles en la matière. Elles s'appliquent donc à la norme SIA mentionnée ci-dessus.

En revanche, il est renoncé à la ventilation mécanique de la salle de gymnastique en raison d'un débit d'air jugé trop faible et du fait que suivant l'avis de l'ingénieur spécialiste, le renouvellement de l'air assuré par une aération naturelle est suffisant.

La ventilation de la cuisine et du réfectoire des locaux de l'UAPE¹ « Les Guifettes » initialement prévue doit être adaptée en fonction de l'augmentation de la dimension de cette structure d'accueil, elle-même rendue nécessaire par les besoins accrus en places d'accueil (accueil de 56 enfants au lieu de 22).

Le projet d'appartement d'un concierge a été abandonné, permettant également la création d'une demi-salle de classe supplémentaire.

Les coûts des modifications du projet se décomposent comme suit :

a) Ventilation des classes et de l'unité UAPE

○ installation des classes	Fr.	275'000.00	
○ installation de l'UAPE	Fr.	28'000.00	
○ raccordements électriques	Fr.	5'000.00	
○ honoraires ingénieurs ventilation et civil	Fr.	43'000.00	
○ coûts induits (surcoût béton radier)	Fr.	94'000.00	
Sous-total			Fr. 445'000.00

¹ Unité d'accueil de jour pour enfants

b) Agrandissement de l' UAPE			
o cuisine	Fr.	35'000.00	
o menuiserie (portes coulissantes, paroi vitrées, casiers, armoires)	Fr.	70'000.00	
o faux-plafonds	Fr.	15'000.00	
Sous-total			Fr. 120'000.00
c) Création ½ classe supplémentaire			
o mobilier	Fr.	18'000.00	
o équipements	Fr.	7'000.00	
Sous-total			Fr. 25'000.00
Total			<u>Fr. 590'000.00</u>

IV. Coûts induits d'exploitation

Les coûts induits par les modifications apportées au projet sont calculés de la manière suivante, pour une première année d'exploitation :

Intérêts calculés pour la première année	Fr.	52'000.00
Amortissement annuel	Fr.	43'000.00
Charges d'exploitation (contrats d'entretien)	Fr.	5'000.00
Total		<u>Fr. 100'000.00</u>

Dont 43% environ à la charge de Préverenges, soit **Fr. 43'000.00**

Ce montant s'ajoute au montant de Fr. 634'800.00 calculé pour le projet initial (voir préavis n°16/05 p.7).

V. Financement

La Municipalité sollicite l'autorisation d'ajouter le montant de Fr. 1'300'000.00 au montant de l'emprunt autorisé de Fr. 16'274'000.00 par décision du 8 septembre 2005 du Conseil communal.

VI. Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PREVERENGES

- vu le préavis municipal n° 15/10 du 1^{er} septembre 2010,
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour.

DECIDE

- d'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de Fr. 1'300'000.00 pour la construction de l'extension du collège « Les Voiles du Léman »,
- d'approuver le financement proposé à savoir, l'ajout du montant de Fr. 1'300.000.00 à l'emprunt de Fr. 16'274'000.00 autorisé par sa décision du 8 septembre 2005,
- d'approuver le mode d'amortissement proposé, soit Fr. 43'000.00 par an dès l'année 2012 par le budget annuel (pour la durée légale de 30 ans),
- d'ajouter le montant de Fr. 1'300'000.00 à la valeur du bâtiment (Fr. 16'839'000.00) à faire figurer à l'actif du bilan de la commune sous rubrique « Patrimoine administratif », soit au total Fr. 18'139'000.00.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 6 septembre 2010

Délégué de la Municipalité : **M. P.-G. Gay**

Première séance de la Commission : **mardi 28.09.2010 à 19h30**
Le Château, salle de la Municipalité

Au nom de la Municipalité
le Syndic : le Secrétaire :

Ch. Mingard

E. Reichel